

Charte ville-handicap



Malakoff s'engage

Avec la participation de tous les partenaires du projet

ville de Malakoff 

Charte ville-handicap

L'élaboration de la Charte ville-handicap est l'aboutissement d'un travail en commun de plusieurs mois, avec de nombreux Malakoffiots, de leurs associations, de partenaires institutionnels, d'agents municipaux et d'élus de la ville afin de faire entendre le droit légitime des handicapés et de leur famille avec l'objectif de faire de Malakoff une ville du "mieux vivre ensemble" pour tous et toutes.

Depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975, de nombreuses dispositions existent et depuis d'autres textes législatifs sont venus réaffirmer que "toute personne handicapée a droit, quelle que soit la cause de sa déficience, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale". Toutefois beaucoup reste à faire pour garantir les conditions de l'égalité des droits et de chances aux personnes en situation de handicap, pour faire vivre au quotidien cette exigence, c'est la société qui doit s'adapter aux besoins spécifiques de certains de leurs concitoyens et non l'inverse.

Cette Charte se veut le reflet exact de préoccupations largement partagées. Notre ambition est de permettre à l'ensemble des institutions et partenaires concernés signataires ou non de ce document, de s'engager à améliorer leurs interventions, pour un changement d'attitude à l'égard des personnes en situation de handicap.

La démarche de consultation des Malakoffiots, marque cette volonté politique d'inclure les personnes en situation de handicap, d'étudier et de rechercher dans le respect des droits des personnes, les actions innovantes, des prestations complémentaires améliorant chaque fois que possible non seulement la compétence de la personne en situation de handicap mais la nécessaire adaptation de son environnement lui permettant une participation citoyenne.

La ville de Malakoff tient à exprimer ses remerciements aux Malakoffiots, représentants associatifs, aux référents institutionnels et municipaux pour la disponibilité et l'implication dont ils ont fait preuve lors de l'élaboration de la charte.

Pour tout contact ou renseignement : 01 47 46 75 95

Information, communication et accès aux droits

- 1 Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser la cohabitation et la citoyenneté à part entière.
- 2 Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, par voie de guides, articles, affichages, réunions. Accès aux droits.
- 3 Collaborer avec la Plateforme Inter Associative, ses adhérents et les associations, ainsi qu'avec les instances publiques et les organismes en charge de ces problèmes, pour :
 - Simplifier les démarches administratives ;
 - Centraliser l'information par le biais du CCAS.

Transport, mobilité et accessibilité des lieux publics

- 1 Promouvoir l'accessibilité des transports en commun et en garantir la maintenance technique.
- 2 Prévoir les adaptations quand elles sont nécessaires, et possibles notamment pour rendre tous les arrêts de bus accessibles.
- 3 Veiller à la création, en partenariat avec le Département, d'un transport spécialisé, complémentaire du réseau de transport en commun, seule possibilité de se déplacer pour certaines catégories de personnes en situation de handicap.
- 4 Prévoir suffisamment de stationnements adaptés dans le public et dans le privé, tant sur la voie publique que dans les parkings, et en garantir l'usage et le respect par une signalisation renforcée allant jusqu'à un enlèvement, si nécessaire, systématique.
- 5 Aménager la ville afin d'assurer la libre circulation des citoyens, en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores, ...) en tenant compte de la largeur des trottoirs.
- 6 Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.

7 Constituer et faire fonctionner les Commissions Municipales d'Accessibilité, en concertation avec la Plateforme Inter Associative, et en consultant des personnes en situation de handicap, en amont et à tous les stades du projet.

8 Informer et sensibiliser ces commissions pour que les lieux de commerce soient accessibles et accueillants.

Logement

1 Faciliter le libre choix du logement et de son aménagement.

2 Soutenir auprès des pouvoirs publics le développement des moyens humains et financiers pour l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap.

3 Mettre en place une réelle concertation entre les différents organismes concernés (Municipalité, Préfecture, Pact-Arim, organismes logeurs, organismes financeurs...) pour améliorer les conditions d'habitat adapté pour les personnes en situation de handicap.

4 Favoriser les créations de structures d'hébergement adapté.

Travail, éducation et formation

1 Aménager les établissements scolaires pour les rendre accessibles à tous, ainsi que les centres aérés, les classes transplantées et autres séjours ou sorties pédagogiques.

2 Développer avec les représentants de l'Education nationale une politique d'intégration scolaire.

3 Participer à toutes actions tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire.

4 Informer la population des possibilités d'accueil scolaire dès l'école maternelle.

5 Favoriser les actions visant à améliorer la pédagogie, l'éducation adaptée, la formation et la communication dans le domaine des différents handicaps.

6 Intégrer les demandes légitimes des associations des parents d'élèves pour améliorer les conditions d'accès au savoir des enfants en situation de handicap.

- 7 Participer à tout un processus de développement de structures de travail adapté. Confier des marchés aux établissements de travail protégé, à chaque fois que cela est possible.
- 8 Promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment en développant les capacités d'accueil du milieu ordinaire et en s'appuyant sur le réseau existant (Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés, les "CAP emploi",...).
- 9 Veiller à ce que chacune des antennes de l'ANPE et des missions locales prévoient la présence d'une personne formée pour l'accueil des travailleurs handicapés.
- 10 Faire connaître les possibilités données par la loi de 1987 et les mesures d'aide à l'emploi de l'AGEFIPH (insertion professionnelle, aménagement des postes de travail, etc.).
- 11 Soutenir le développement d'emploi d'auxiliaire d'intégration professionnelle auprès du Ministère du travail et des entreprises.
- 12 Promouvoir des actions de formation, adaptées au déficit des adultes en situation de handicap.

Culture, sport, loisirs, vie quotidienne et vie sociale

- 1 Veiller aux conditions d'accueil des lieux publics (musées, théâtres, cinéma, salles de sports, piscines, centres municipaux de vacances, etc.).
- 2 Impulser des activités intercommunales et participer à leur développement.
- 3 Faciliter la participation réelle des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.
- 4 Favoriser la pratique d'activités culturelles spécifiques, ou en intégration, afin d'aboutir à des représentations ou des expositions publiques.

- 5 Favoriser le développement des emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- 6 Favoriser la création d'associations ou l'installation d'antennes associatives. Soutenir toute action bénévole des habitants en direction des personnes en situation de handicap (soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la Ville).
- 7 Ouvrir les services de prestation à domicile de la ville aux personnes en situation de handicap.
- 8 Mettre en place une structure spécialisée dans l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap.
- 9 Faciliter les démarches administratives, habituellement dispensées sur la ville, par une centralisation adaptée.

Santé et prévention du handicap

- 1 Etudier la modification des bases de remboursement pratiquées par la Sécurité Sociale pour les soins et pour les différents appareillages (auditifs, visuels, moteurs, ...) pour permettre à chacun d'y accéder.
- 2 Prévenir les accouchements prématurés et leurs conséquences (motrices ou neurologiques) :
 - en garantissant l'accès aux soins de toutes les femmes enceintes (jeunes filles ou femmes issues des populations en situation d'exclusion) ;
 - en protégeant la femme enceinte dans le monde du travail et à l'extérieur (priorité dans les files d'attentes, par exemple).
- 3 Développer la médecine scolaire, la médecine professionnelle, les réseaux d'aide et de soutien aux enfants en difficulté (RASED) et les actions de dépistage.
- 4 Développer le dépistage précoce chez le jeune enfant pour permettre la mise en place d'un suivi (déficience auditive, visuelle, neurologique, mentale,...) et éviter l'échec scolaire.

5 Veiller au rééquilibrage de l'offre de soins par un accroissement du nombre de professionnels de santé en banlieue. Développer les réseaux de soutien et de soins en psychiatrie de proximité.

6 Rechercher des moyens supplémentaires, auprès des différents partenaires, pour étendre les mesures de soins infirmiers et d'aide à domicile (SIAD) aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

7 Développer les comportements (une culture) de prévention affirmant l'idée que de nombreux handicaps pourraient être évités (accidents de la route ou du travail, violences diverses et dégradation de l'environnement). Il s'agit d'une prévention primaire qui passe par l'éducation et par l'application rigoureuse des règles du "vivre ensemble" et de sécurité.